



33570

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CIBARD dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur AMOREAU Pascal, Maire.

Présents : Mmes FOREST Nathalie, PETIT Josiane, AUTHIER Brigitte et Mrs AMOREAU Pascal, BESSOU Lucien, DUGRAND Patrick, GARACH Henri et PIMBERT Éric.

Excusé(s) : M. BLONDET Nicolas

Secrétaire de séance : M. Eric PIMBERT

Ouverture de la séance : 18H30

Confirmation de l'approbation du précédent Procès-Verbal (envoyé par mail) :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le précédent procès-verbal.

Présentation des documents signés par Monsieur le Maire :

Date	Destinataire(s) du courrier	Objet du courrier
06/03/2025	AMOREAU Jean-Pierre / SCE	Certificat de l'état des lieux destinés à l'habitation
10/03/2025	DUBUC Michel / ROUSSILLE Jean-Michel	Certificat de l'état des lieux destinés à l'habitation
11/03/2025	BALLAN Joel	Arrêté de délivrance d'un Permis de Construire avec prescription n°03338624F0001
14/03/2025	THIENPONT Florian	Arrêté Municipal de circulation n°A09-2025

Extrait délibération n°10-2025 – Vote du Compte Administratif 2024 :

Il a été procédé à l'examen, article par article, du Compte Administratif de la commune.

Hors présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Monsieur Henri GARACH, celui-ci a été adopté à l'unanimité à la somme de :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		203 291,36 €	0,00 €	17 306,72 €		
Opérations de l'exercice	143 532,21 €	180 035,14 €	249 563,48 €	160 187,37 €	393 095,69 €	340 222,51 €
TOTAUX	143 532,21 €	383 326,50 €	249 563,48 €	177 494,09 €	393 095,69 €	560 820,59 €
Résultats de clôture		239 794,29 €	-72 069,39 €			167 724,90 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	143 532,21 €	383 326,50 €	249 563,48 €	177 494,09 €	393 095,69 €	560 820,59 €
RESULTATS DEFINITIFS		239 794,29 €	-72 069,39 €			167 724,90 €

Extrait délibération n°11-2025– Approbation du compte de l'exercice 2024 :

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024, Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Extrait délibération n°12-2025 – Affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2024 :

1- Sur la détermination du résultat d'exploitation

Année précédente	Année courante	Résultat cumulé
203 291,36	36 502,93	239 794,29

2- Sur le besoin réel de financement

Année précédente	Année courante	Résultat cumulé
17 306,72	-89 376,11	-72 069,39

Compte 001 BP N+1

Restes à réaliser dépenses	0,00
Restes à réaliser recettes	
Besoin réel (signe -)	-72 069,39

3- Sur l'affectation du résultat

En priorité au report déficitaire	0,00	
Virement à l'investissement	72 069,39	Compte 1068 BP N+1
Affectation compl, en réserves	0,00	compte 1068 BP N+1
Report à nouveau créditeur	167 724,90	R002
Déficit à reporter	0,00	Compte 002 BP N+1

Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 239 794,29 €
- Un déficit d'investissement de : - 72 069,39 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Un virement à l'investissement de 72 069,39 €
- Un report de fonctionnement de 167 724,90 €

Extrait délibération n°13-2025 – Redevance d'occupation du domaine public Orange :

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public de l'année 2025.

Le Montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2025 s'élève à 4 237,23 € soit 4 237 € (*en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro à 0,5 étant comptée pour 1*).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Demande** de solliciter le versement de 4 237 € au titre de la redevance d'occupation du domaine public à ORANGE,
- **Et donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

Extrait délibération n°14-2025 – Redevance d'occupation du domaine public Gironde Très Haut Débit :

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public de l'année 2025.

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2025 s'élève à 3 965,49 € soit 3 965 € (*en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro à 0,5 étant comptée pour 1*).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Demande** de solliciter le versement de 3 965 € au titre de la redevance d'occupation du domaine public à GIRONDE TRES HAUT DEBIT,
- **Et donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

Extrait délibération n°15-2025 – Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

La collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- SOLUTION ENERGIE (installation pompe à chaleur) : 7 945,21 € (chapitre 21, compte 2132)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Extrait délibération n°16-2025 – Demande de subvention du Collège de Lussac : (annule et remplace la délibération n°04-2025).

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention du collège de LUSSAC pour 2 enfants de la commune pour un voyage nommé « Le tour de Nantes en 80 heures » qui se déroulera du 15 au 18 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide d'attribuer une subvention de 100 € (50 € par enfant).

Préparation budget prévisionnel investissement 2025 :

Le Conseil Municipal décide d'inscrire au Budget Prévisionnel 2025 les investissements suivants :

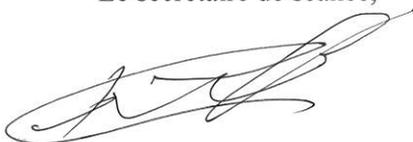
- Réfection voirie
- Achat d'un broyeur
- Réfection de la terrasse de la salle des associations
- Installation d'un poteaux incendie (hameau NICHON)
- Remplacement des luminaires par des modèles à LED.
- Mise en place d'une pompe à chaleur dans le logement locatif.
- Divers petits travaux

Questions diverses :

Madame Josiane PETIT informe le Conseil Municipal qu'elle a contacté le SMICVAL le matin de la réunion du conseil pour exprimer son mécontentement et réprimander le responsable du service de collecte des déchets ménagers.

Clôture de la séance : 19h45

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

